



Questions?

Toronto :
(416) 326-0978

Extérieur de Toronto :
1 800 753-3895

Télécopieur :
(416) 326-5135

Expédier au :
Greffier
Tribunal de l'aide sociale
1075, rue Bay, 7^e étage
Toronto ON M5S 2B1

**Veillez joindre des
copies des documents
suivants à la présente
formule :**

- le premier avis de décision
- votre demande de révision interne
- la décision de la révision interne (si vous en avez reçu une)

Available in English.

Usage interne seulement

Numéro de dossier _____

Date d'oblitération _____

Avant de pouvoir faire appel devant le Tribunal, vous devez demander une révision interne effectuée par le bureau qui a pris la première décision.

1. Renseignements généraux

M. Mme

Nom _____

Prénom _____

Adresse _____

_____ Appartement _____

Ville _____ Code postal _____

Téléphone () _____

- Quelle est votre date de naissance?

_____/_____/_____
Jour / Mois /Année

- À quel bureau faites-vous affaire?

bureau de l'Ontario au travail bureau de soutien aux personnes handicapées de l'Ontario

Nom du bureau _____

Adresse du bureau _____

Nom du chargé de cas ou de la chargée de cas _____

Téléphone du chargé de cas ou de la chargée de cas () _____

2. Révision interne

- Quelle est la date de votre avis de décision?

_____/_____/_____
Jour / Mois /Année

- Quand avez-vous fait votre demande de révision interne?

_____/_____/_____
Jour / Mois /Année

- Avez-vous reçu une décision de révision interne?

Oui

Non

Important : Si vous n'assistez pas à votre audience et que vous ne donnez pas une explication raisonnable de votre absence, votre appel sera rejeté. De plus, on ne vous accordera pas le droit de faire appel d'une décision ultérieure sur la même question en litige pendant deux ans.

Le Tribunal de l'aide sociale n'a pas le pouvoir de réviser toutes les décisions concernant l'aide sociale. Si votre appel ne peut pas faire l'objet d'une audience, nous vous en informerons par écrit.

Vous devez déposer votre appel dans les 30 jours qui suivent la fin de la période de révision interne. Si vous ne le faites pas, vous devez expliquer la raison de votre retard. Le Tribunal peut prolonger le délai de dépôt de cet appel s'il est convaincu qu'il y a une explication raisonnable à ce retard.

3. Vos motifs pour faire appel

- De quoi faites-vous appel?

- Ontario au travail
- Programme ontarien de soutien aux personnes handicapées (invalidité, personnes âgées ou enfants ayant des handicaps graves.)

- Pourquoi faites-vous appel? Cochez **toutes** les cases qui s'appliquent à votre cas.

- | | |
|--|--|
| <input type="checkbox"/> On m'a refusé de l'aide. | <input type="checkbox"/> Mon aide a été annulée. |
| <input type="checkbox"/> Mon aide a été réduite. | <input type="checkbox"/> Mon aide est suspendue. |
| <input type="checkbox"/> J'ai un paiement excédentaire. | <input type="checkbox"/> On dit que je ne suis pas invalide. |
| <input type="checkbox"/> Le montant de mon aide n'est pas exact. | |

- Quelle est la date de prise d'effet de la décision dont vous faites appel?

_____ / _____ / _____
 Jour / Mois / Année

- Vous devez expliquer **en quoi** vous n'êtes pas d'accord avec la première décision et **pourquoi**. Utilisez l'espace ci-dessous et ajoutez des pages si nécessaire.

- Avez-vous besoin des services suivants lors de l'audience?

Interprète : Langue _____ Dialecte _____

Interprète gestuel Accès pour fauteuil roulant

Signature _____ Date _____

Le Tribunal de l'aide sociale recueille les renseignements personnels demandés sur cette formule aux termes de la *Loi de 1997 sur le programme Ontario au travail* ou de la *Loi de 1997 sur le Programme ontarien de soutien aux personnes handicapées*. Ils serviront à l'appel et seront communiqués à l'intimé. Si vous avez des questions, veuillez communiquer avec le représentant ou la représentante de l'Unité de l'accès à l'information et de la protection de la vie privée du Tribunal au 1 800 753-3895.

Ici se termine la section concernant l'appel. Si vous éprouvez des difficultés financières, reportez-vous à la section 4 qui concerne l'aide provisoire.

L'**aide provisoire** est une aide financière que vous pouvez avoir le droit de recevoir en attendant le résultat de votre appel.

Le Tribunal peut ordonner que vous receviez une aide provisoire si vous avez des difficultés financières par suite de la première décision rendue par le bureau de votre localité. Pour évaluer votre demande d'aide provisoire, le Tribunal exige des renseignements financiers détaillés.

Nous vous informerons par écrit de la décision du Tribunal concernant l'aide provisoire.

Remarque : Si vous perdez en appel, votre aide provisoire sera évaluée comme un paiement excédentaire.

4. Demande d'aide provisoire

- Décrivez votre famille. Pour le compte de combien de personnes, y compris vous-même, avez-vous fait une demande?

_____ adultes _____ enfants

- Cochez la case à côté des phrases qui décrivent le mieux votre situation.

Je cherche du travail.

Je bénéficie d'un programme d'aide à l'emploi.

Je fréquente un établissement scolaire à plein temps à temps partiel
 école secondaire collège université autre

J'ai moins de 18 ans et je ne peux pas vivre chez moi.

Je travaille mais je gagne moins que l'allocation d'Ontario au travail.

- Recevez-vous de l'argent? Oui Non

- Si vous vivez avec votre conjoint/conjointe/partenaire de même sexe, cette personne reçoit-elle de l'argent? Oui Non

- Si votre conjoint/conjointe/partenaire de même sexe ou vous-même recevez de l'argent, veuillez donner des détails sur le revenu de votre ménage ci-dessous. Mentionnez le montant que vous recevez, la date du dernier montant reçu et la fréquence à laquelle vous recevez ce revenu.

Type de revenu	Montant	Date du dernier montant perçu	Hebdomadaire, mensuel ou autre (précisez)
Exemple : revenu A	100,00 \$	1^{er} juin	Mensuel
Rémunération provenant d'un travail	\$		
Congé annuel payé	\$		
Ontario au travail	\$		
Programme ontarien de soutien aux personnes handicapées	\$		
Prestations de la Commission des accidents du travail (CAT)	\$		
Assurance-emploi	\$		
Régime de pensions du Canada	\$		
Assurance invalidité (autre que RPC, CAT)	\$		
Paiements de pension alimentaire	\$		
Revenu de fonds en fiducie	\$		
Régime d'aide financière aux étudiantes et étudiants de l'Ontario (RAFEO)	\$		
Revenu locatif ou provenant de pensionnaires	\$		
Argent emprunté	\$		
Pension étrangère	\$		
Rémunération de travailleur indépendant	\$		
Autre	\$		

- Recevez-vous le mois prochain de l'argent que vous n'avez pas déjà mentionné?
 Oui Quel type? _____ Montant _____ \$
 Non

- Donnez ci-dessous les détails des biens que tout membre de votre famille ou vous-même possédez.
Comptes bancaires (personnels et d'affaires) _____ \$
Actions, obligations, CPG _____ \$
RÉR _____ \$
Terrain ou propriété autre que votre maison _____ \$
Autre (précisez) : _____ \$

- Combien payez-vous chaque mois pour ce qui suit :
Loyer _____ \$
Hypothèque _____ \$
Impôt foncier _____ \$
Gîte et couvert _____ \$
Chauffage _____ \$
Électricité _____ \$
Eau _____ \$
Nourriture _____ \$
Autre (précisez) : _____ \$

- Êtes-vous en retard dans vos paiements ou incapable de payer ces dépenses?
 Oui Quelles dépenses avez-vous payées en retard ou n'avez-vous pas pu payer? _____
 Non

- Avez-vous reçu un avis d'expulsion ou un avis de coupure de courant ou d'autres services?
 Oui Donnez des détails _____
 Non

- Veuillez donner tout renseignement complémentaire sur votre situation financière qu'à votre avis le Tribunal devrait connaître.

Signature _____	Date _____
-----------------	------------

Le Tribunal de l'aide sociale recueille les renseignements personnels demandés sur cette formule aux termes de la *Loi de 1997 sur le programme Ontario au travail ou de la Loi de 1997 sur le Programme ontarien de soutien aux personnes handicapées*. Ils serviront à déterminer l'aide provisoire*. Si vous avez des questions, veuillez communiquer avec le représentant ou la représentante de l'Unité de l'accès à l'information et de la protection de la vie privée du Tribunal au 1 800 753-3895.